

**LETTRÉ AUX PORTEURS DE PARTS
DU FCP TANCREDE ALLOCATION GLOBALE
PART C - FR0013473485 PART D - FR0013473493
PART I - FR0013473501**

Paris, le 28/05/2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Tancrede Allocation Globale géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 04/06/2024 :

- Possibilité d'investir en obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire en direct
- Augmentation de la possibilité d'investir en actions en direct
- Augmentation du pourcentage d'investissement en fonds gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION
- Modification de la rémunération du conseiller du FCP
- Modification des frais de gestion financière des parts C et D

L'objectif de ces modifications est d'offrir la possibilité au gérant de diversifier les poches actions et obligations en constituant une poche de titres vifs complémentaires de la sélection des OPC afin de générer de l'alpha (gestion active) et d'améliorer la transparence.

Veuillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **04/06/2024**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts.
Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : : Non significatif¹, le SRI de votre FCP n'est pas impacté par ces modifications.**



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs		
Conseiller	Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 16,67% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).	Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 10% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).
Régime juridique et politique d'investissement		
Changement de méthode de sélection des titres*	<ul style="list-style-type: none">- Actions en direct : [0% ; 20%]- Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : néant- OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION : [0% ; 20%]	<ul style="list-style-type: none">- Actions en direct : [0% ; 75%]- Obligations, autres titres de créances et instruments du marché monétaire en direct : [0% ; 100%]- OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION : [0% ; 30%]
Frais		
Frais de fonctionnement et autres services	Parts C et D : 1,80% TTC (Taux maximum)	Parts C et D : 1,00% TTC (Taux maximum)

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET

Directeur Général

Directeur de l'Asset Management

